



COMMUNIQUE DE LA HAAC

Faisant suite à son communiqué du 16 décembre 2016 relatif au respect des cahiers des charges des sociétés de radiodiffusion et de télévision, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des directeurs et propriétaires des chaînes ci-après, qui n'ont pas encore signé ou renouvelé leur convention, qu'une période complémentaire de trois semaines leur est accordée à compter du 26 décembre 2016, pour se mettre en règle.

Il s'agit :

1) des stations de radiodiffusion suivantes :

- Radio BETHEL à Gléï ;
- Radio La Bonne Nouvelle à Lomé ;
- Radio CITY FM à Lomé ;
- Radio DAWUL à Bassar ;
- Radio Maria à Kara ;
- Radio Maria à Kpalimé ;
- Radio la Voix de l'OTI à Mango ;
- Radio La Voix de Vo à Amégnan ;
- Radio OCEAN à Aného ;
- Radio SKY FM à Badou.

2) De la station de télévision

La Chaîne du Futur (LCF)

Passé la date du 15 janvier 2017, les autorisations d'installation et d'exploitation et les fréquences qui leur avaient été accordées seront purement et simplement retirées et cédées à d'autres demandeurs, conformément aux procédures prescrites en la matière.

Fait à Lomé, le 27 décembre 2016



Le Président

Pitang TCHALLA

NB. Ce communiqué annule et remplace le précédent